# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 2.10

**FINANCES**

**AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad’AP)**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN**

**A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**Créée par l’Article 159 de la loi de finances pour 2016, la dotation budgétaire de soutien à l’investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI) est composée de deux enveloppes :

* une première enveloppe de 500 M€, consacrée à de grandes priorités d’investissement définies entre l’Etat et les communes et intercommunalités telles que la rénovation thermique, la transition écologique, les énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics (accessibilité par exemple), les infrastructures en faveur de la mobilité, les infrastructures en faveur de la construction de logements, la réalisation d’hébergements et d’équipements publics pour répondre notamment à l’accueil de migrants ;
* une seconde enveloppe de 300 M€, dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Seules des opérations d’investissement peuvent être subventionnées par cette dotation.

Par délibération du 2 juillet 2015, la commune a approuvé le dispositif agenda d’accessibilité programmé (Ad’AP) afin de poursuivre en toute sécurité juridique, les travaux d’accessibilité après le 1er janvier 2015, dans un délai de 6 ans.

La commune porte de grands projets d’investissement, plus particulièrement l’amélioration de l’accessibilité et la mise en conformité de ses bâtiments et de ses équipements municipaux liés aux services publics selon une programmation pluriannuelle.

Le coût global de cette programmation de travaux sur six ans est estimé à 704 868 € HT, soit 845 842 € TTC.

Ce projet s’effectuera en deux phases. L’une courant de 2016 à 2018, représente un montant de 404 914 € HT et pourrait bénéficier d’une subvention dans le cadre de la dotation de l’Etat au soutien de l’investissement public local aux communes.**"**

Vu la loi de finances pour 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. sollicite pour ce dossier, une subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement public local, d’un montant aussi élevé que possible pour l’exercice 2016 ;
2. autorise le Maire à signer les différents documents y afférent.